



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2024-010

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

DDFIP /

90-2024-01-23-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2024-01-23-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant HOM'FEE à Belfort (2 pages) Page 6

90-2024-01-23-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant LAURIE Services à Chèvremont (2 pages) Page 9

Secrétariat Général Commun du Territoire de Belfort /

90-2024-01-23-00002 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (8 pages) Page 12

90-2024-01-23-00003 - Arrêté portant subdélégation de la signature de Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental, à certains agents du secrétariat général commun départemental (3 pages) Page 21

DDFIP

90-2024-01-23-00001

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal



DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Service des impôts fonciers de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- David PIZZAGALLI

- Véronique JANOD

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Tania CLERC

- Frédérique STEHLIN

- Françoise LEPAROUX

- Alexandra FRENEY

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

- Kevin LAUX

-

-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort

A Belfort, le 23/01/2024

Le responsable du Service des impôts fonciers,

Kevin LAUX



Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2024-01-23-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant HOM'FEE à
Belfort

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 23/01/2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 982172033**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort, le 21/01/2024 par Madame VINCENOT Coralie en qualité de dirigeante, pour l'organisme Hom'fée dont l'établissement principal est situé 58b avenue d'Altkirch 90000 BELFORT et enregistré sous le N° SAP 982172033 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**
- **Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)**
- **Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Par délégation,
La directrice départementale,



Céline CARDOT

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2024-01-23-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant LAURIE
Services à Chèvremont

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 23/01/2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 982484628**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort, le 20/01/2024 par Madame BLAIZOT-JOURDAN Laurie en qualité de dirigeante, pour l'organisme LAURIE SERVICES dont l'établissement principal est situé 1 IMP DES ROSES-90340 CHEVREMONT et enregistré sous le N° SAP 982484628 pour les activités suivantes :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.



Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I. de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Par délégation,
La directrice départementale,



Céline CARDOT

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Secrétariat Général Commun du Territoire de
Belfort

90-2024-01-23-00002

Arrêté portant délégation de signature au titre
de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7
novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique aux agents du secrétariat
général commun départemental du Territoire de
Belfort pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées sur le budget
de l'Etat

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
Spécimens de signatures

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU le décret du 12 mai 2023 nommant Mme Laurence BÉGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 2020 portant nomination de M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Carole KLEINDIENST, agent contractuel, gestionnaire budgétaire et comptable, le 2 janvier 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort listés ci-après, dans la limite de leurs attributions :

- M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun
- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun
- Mme Sylvie SENECOT, cheffe du service du budget des achats et des finances,
- Mme Aurore GROSJEAN, adjointe à la cheffe du service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Anne CAPUTI, contrôleur de gestion,
- Mme Carole KLEINDIENST, gestionnaire budgétaire et comptable.

Sont concernées les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- o 102 : Accès et retour à l'emploi
- o 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
- o 104 : Intégration et accès à la nationalité française
- o 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- o 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement
- o 113 : Politiques de l'eau et de la biodiversité
- o 119 : Concours spécifiques et administrations
- o 122 : Concours spécifiques et administrations
- o 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- o 129 : Coordination du travail gouvernemental
- o 134 : Développement des entreprises et régulations
- o 135 : Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat
- o 137 : Égalité entre les femmes et les hommes
- o 147 : Politique de la ville
- o 148 : Fonction publique
- o 149 : Économie agricole - Forêt
- o 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- o 157 : Handicap et dépendance
- o 161 : Intervention des services opérationnels
- o 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- o 176 : Police nationale
- o 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- o 181 : Politiques de la prévention des risques
- o 183 : Protection maladie (aide médicale Etat)
- o 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- o 207 : Sécurité-circulation routière
- o 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement
- o 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- o 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- o 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et des mobilités durables
- o 218 : Élections Tribunal de Commerce
- o 232 : Vie politique culturelle et associative
- o 303 : Immigration et asile
- o 304 : Inclusion sociale et protection des personnes
- o 305 : stratégie économique et fiscale
- o 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- o 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique
- o 354 : administration territoriale de l'Etat
- o 357 : Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire
- o 362 : Écologie
- o 363 : Compétitivité
- o 364 : Cohésion
- o 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
- o 382 : Protection animale
- o 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- o 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière
- o 833 : Avances aux collectivités et établissements publics

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort listés ci-après pour le traitement des actes dans CHORUS :

- Mme Sylvie SENECOT, cheffe du service du budget des achats et des finances,
- Mme Aurore GROSJEAN, adjointe à la cheffe du service du budget des achats et des finances,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable
- Mme Carole KLEINDIENST, gestionnaire budgétaire et comptable.

ARTICLE 3 :

Pour le fonctionnement de l'application CHORUS Formulaire, délégation de signature est accordée aux agents du service du budget, des achats et des finances dont les noms suivent, sans limitation de montant pour la saisie de service fait et tout échange de fiches de communication avec le Centre de gestion financière bloc 2 (CGF B2) :

- Mme Sylvie SENECOT, cheffe du service du budget des achats et des finances,
- Mme Aurore GROSJEAN, adjointe à la cheffe du service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Carole KLEINDIENST, gestionnaire budgétaire et comptable.

ARTICLE 4 :

Pour le fonctionnement de l'application CHORUS DT, délégation de signature est accordée aux agents du service des ressources humaines et du service du budget, des achats et des finances dont les noms suivent, à l'effet de valider des ordres de missions et états de frais :

- M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun
- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, cheffe du service ressources humaines
- M. William DIAS RAMALHO, adjoint au chef du service des ressources humaines
- Mme Danielle HANNON, gestionnaire ressources humaines
- Mme Sylvie SENECOT, cheffe du service du budget des achats et des finances,

- Mme Aurore GROSJEAN, adjointe à la cheffe du service du budget des achats et des finances,
- Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Carole KLEINDIENST, gestionnaire budgétaire et comptable.

ARTICLE 5 :

Sont exclus de la présente délégation :

1. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
2. les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 6 :

Les spécimens de signature des présents délégataires sont joints en annexe.

ARTICLE 7 :

Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles pour l'UO et des plafonds bancaires indiqués pour chacun, à utiliser la carte bancaire nominative, dénommée « carte achat » qui leur a été attribuée :

M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 € plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

Mme Sylvie SENECOT, cheffe du service du budget des achats et des finances :

plafond annuel niveau 1 : 40 000 € plafond par achat niveau 1 : 2 000 €
 plafond annuel niveau 3 : 40 000 € plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Aurore GROSJEAN, adjointe à la cheffe du service du budget des achats et des finances

plafond annuel niveau 1 : 40 000 €	plafond par achat niveau 1 : 2 000 €
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €	plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Dominique SOULAYRES, gestionnaire budgétaire et comptable :

plafond annuel niveau 1 : 40 000 €	plafond par achat niveau 1 : 2 000 €
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €	plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Marie-Anne CHOLET, gestionnaire budgétaire et comptable :

plafond annuel niveau 1 : 40 000 €	plafond par achat niveau 1 : 2 000 €
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €	plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Florence CAMUS, gestionnaire budgétaire et comptable :

plafond annuel niveau 1 : 40 000 €	plafond par achat niveau 1 : 2 000 €
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €	plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Elisabeth RICHARDOT, gestionnaire budgétaire et comptable

plafond annuel niveau 1 : 40 000 €	plafond par achat niveau 1 : 2 000 €
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €	plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

Mme Carole KLEINDIENST, gestionnaire budgétaire et comptable

plafond annuel niveau 1 : 40 000 €	plafond par achat niveau 1 : 2 000 €
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €	plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

M. Christophe BRENET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

plafond annuel niveau 1 : 40 000 €	plafond par achat niveau 1 : 2 000 €
plafond annuel niveau 3 : 40 000 €	plafond par achat niveau 3 : 10 000 €

M. Aurélien KRIL, chef du service de l'immobilier, de la logistique et des relations avec les usagers

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €	plafond par achat niveau 1 : 1 000 €
------------------------------------	--------------------------------------

M. Quentin AZE, adjoint au chef du service de l'immobilier, de la logistique et des relations avec les usagers

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €	plafond par achat niveau 1 : 1 000 €
------------------------------------	--------------------------------------

M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €	plafond par achat niveau 1 : 1 000 €
------------------------------------	--------------------------------------

M. BERNUZZI Claude, chauffeur :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €	plafond par achat niveau 1 : 1 000 €
------------------------------------	--------------------------------------

M. Cédric BERGER, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €	plafond par achat niveau 1 : 1 000 €
------------------------------------	--------------------------------------

M. LAPENNA Jean-Pierre, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €	plafond par achat niveau 1 : 1 000 €
------------------------------------	--------------------------------------

M. PASTOR Yvon, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €	plafond par achat niveau 1 : 1 000 €
------------------------------------	--------------------------------------

M. SAMU Robert, chauffeur :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €

plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

M. POIROT Marc, agent de maintenance :

plafond annuel niveau 1 : 20 000 €

plafond par achat niveau 1 : 1 000 €

ARTICLE 8 :

Les arrêtés de délégations et subdélégations existants à la Direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort et à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort concernant leurs différents BOP métiers restent valables.

ARTICLE 9 :

L'arrêté n°90-2023-05-31-00009 portant délégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ainsi que toutes dispositions antérieures et contraires, sont abrogés à compter du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Le Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, et le Directeur du secrétariat général commun départemental, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Belfort, le **23 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Renaud NURY

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Secrétariat Général Commun du Territoire de
Belfort

90-2024-01-23-00003

Arrêté portant subdélégation de la signature de
Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du
secrétariat général commun départemental, à
certains agents du secrétariat général commun
départemental

ARRÊTÉ N°

portant subdélégation de la signature
de Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental,
à certains agents du secrétariat général commun départemental
Spécimens de signatures

Le directeur du secrétariat général commun départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 12 mai 2023 nommant Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet du Territoire de Belfort, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 18 décembre 2020 nommant M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'État en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer en date du 20 octobre 2023 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Christophe BRENET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication le 1^{er} janvier 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental, une subdélégation de signature est accordée dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Nicolas LARDIER à :

- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental,
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, chef du service des ressources humaines
- M. William DIAS-RAMALHO, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines
- Mme Sylvie SENECOT, cheffe du service du budget, des achats et des finances
- Mme Aurore GROSJEAN, adjointe à la cheffe du service du budget, des achats et des finances
- M. Aurélien KRIL, chef du service de l'immobilier, de la logistique et de la relation avec les usagers
- M. Quentin AZE, adjoint au chef du service de l'immobilier, de la logistique et de la relation avec les usagers
- M. Christophe BRENET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- Mme Anne CAPUTI, contrôleur de gestion, chargée de l'appui au pilotage et à la modernisation

ARTICLE 2

La délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté permet à ses bénéficiaires de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,
- des actes relatifs à l'exercice de l'autorité hiérarchique du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles (entretiens professionnels, propositions de promotion des agents, sanctions disciplinaires),
- des documents relatifs à l'exercice du dialogue social de la préfecture et des directions départementales interministérielles (réponses à des courriers des représentants du personnel,

convocation aux réunions des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail);

- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles,
- des expressions de besoin passées pour le compte du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles d'un montant supérieur à 5 000 euros sur les programmes financiers de fonctionnement.

ARTICLE 3

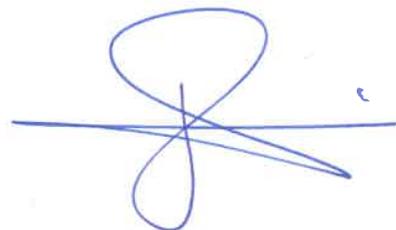
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **23 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur du secrétariat général commun
départemental.



Nicolas LARDIER

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr